

SYNDICAT LYONNAIS D'EXPLORATION À MADAGASCAR (1897-1908)

S.A., 7 février 1897.

Charles GIGNOUX, président

Administrateur délégué de la [Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études](#)

À MADAGASCAR
(*Le Temps*, 9 janvier 1897)

(De notre correspondant spécial)

Tananarive, 13 décembre 1896,

Parmi les explorations entreprises dans l'île depuis la conquête, celle que vient d'effectuer M. [Louis] Meurs, ingénieur, est sans contredit une des plus intéressantes ; parti de Vohémar au commencement de juin, il a parcouru dans tous les sens, pendant cinq mois, la partie presque inconnue du Nord qui est comprise entre ce point et Nossi-Bé. Cette région serait propre à tous les genres de culture ; de nombreuses rivières navigables jusque dans l'intérieur offrent des voies de communication faciles et sûres pour amener tous les produits à la côte.

On y rencontre des forêts splendides couvertes d'arbres de 6 à 10 mètres de circonférence, du tabac dont les feuilles atteignent un mètre de longueur, du manioc de 4 mètres de hauteur, indices d'une fertilité exceptionnelle. Le café d'Arabie y pousse fort bien ainsi que la canne à sucre, la vanille et le girofle ; les villages y sont nombreux, assez denses, habités par une population laborieuse qui fournira une excellente main-d'œuvre.

NOS EXPLORATEURS
Le retour de Grosclaude
par C. B.
(*Gil Blas*, 8 février 1897, p. 3, col. 1)

Notre confrère Grosclaude, qui fut chargé, on s'en souvient, il y a quelques mois, par le ministre des colonies, d'une mission à Madagascar, est revenu à Paris, retour de Majunga.

— Notre mission nous dit-il, se composait du lieutenant Rocheron, commandant un détachement de Sénégalais, de M. [Lucien] Boussand, ingénieur des mines, et de M. Victor d'Yerville, qui a, depuis deux ans, de gros intérêts dans le pays.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
ARRÊTÉ 1412
ACCORDANT UNE CONCESSION AU SYNDICAT LYONNAIS D'EXPLORATION.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 12 février 1898)

Le général commandant en chef du corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar et dépendances,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1891 ;

Vu le décret du 17 juillet 1896 ;

Vu la pétition présentée, le 13 décembre 1895, par M. Boussand, représentant du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar et renouvelée le 7 juillet 1896 ;

Vu le plan, en double expédition, produit à l'appui de la dite pétition ;

Vu l'avis au public inséré dans le numéro du *Journal officiel* du 7 août 1896 ;

Vu les réclamations, contre la demande de M. Boussand, formulées par M. Courmes, représentant de la Compagnie française d'exploration et de colonisation ;

Vu les oppositions faites par M. Courmes ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la colonie ;

Sur la proposition du chef du service des mines,

Arrête :

ART. I. — Il est accordé au « Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar » une concession pour l'exploitation de l'or, des métaux précieux et (les pierres précieuses.

ART. II. — Cette concession, qui prendra le nom de « concession d'Anasaha », est située à Anasaha, district d'Ambohimandroso, province du Betsiléo.

ART. III. — Les limites de cette concession sont déterminées par des lignes droites joignant les points définis de la façon suivante :

Point 1. — Au village d'Anasaha sur une ligne orientée nord $75^{\circ} 54' 0''$ partant de la maison appartenant à la Compagnie française d'exploration et de colonisation et à cinquante-cinq mètres de cette maison.

Point 2. — À mi-côte du versant de l'Ankasapotaka et à cent soixante mètres au nord magnétique du confluent des rivières Ankasapotaka et Amborombola. De ce point, les visées sur Vohitravo et Ankaramalaza sont respectivement $79^{\circ} 44' 0''$ et $58^{\circ} 0''$.

Point 3. — À sept cents mètres au nord magnétique du point 2.

Point 4. — Sur le sommet Vanda, à deux mètres au nord du rocher qui en forme le point culminant.

Point 5. — À six mille vingt-deux mètres vingt-quatre centimètres du point 4, sur une ligne partant de ce point et orientée sud $4^{\circ} 56' 2''$.

Point 6. — À trois mille cinq cent quatre-vingt-trois mètres trente-trois centimètres du point 5, sur une ligne partant de ce point et orientée nord 90° .

Point 7. — À deux mille cent mètres du point 6, sur une ligne partant de ce point et orientée sud-nord.

Les lignes joignant les points 6 et 7, 7 et 1, 1 et 2, 2 et 3, constituent la limite ouest de la concession.

La ligne joignant les points 3 et 4 constitue la limite nord.

La ligne joignant les points 4 et 5 constitue la limite est.

La ligne joignant les points 5 et 6 constitue la limite sud.

ART. IV. — Le chef du service des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Tananarive, le 27 janvier 1898.
GALLIENI.

AVIS DU SERVICE DES MINES
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 25 octobre 1898)

Le chef du service des mines a l'honneur de porter à la connaissance du public que, par mutation ayant reçu l'approbation du gouverneur général en date du 13 octobre 1898, le « Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar » a cédé à la « Société des gisements aurifères d'Anasaha » la concession dite « Anasaha », située dans le district d'Ambohimandroso, province du Betsiléo, concession qui avait été accordée au Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar par arrêté du gouverneur général n° 1412. en date du 27 janvier 1898.

Province de Fenerive au 4^e trimestre 1900
M. Mœurs [*sic* : *Louis Meurs*],
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 avril 1901)

[...] M. Mœurs [*sic*], prospecteur bien connu dans la Colonie, où il représente le Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar, a récemment découvert des gisements aurifères assez riches dans la région d'Ambohibe-Fiadanana, où il a placé douze signaux de recherches.

La rareté de la main-d'œuvre rendant onéreuse, en raison des frais généraux considérables, l'exploitation à la battée, M. Mœurs se propose de construire des sluices qui donneront, avec un nombre restreint d'ouvriers, un rendement supérieur en métal précieux.

M. Mœurs [*sic*] s'occupe également de colonisation et a semé, sur les terrains qu'il occupe actuellement, 200.000 graines de caféier (*caffea arabica*). Cet arbuste réussit admirablement dans cette région (400 mètres d'altitude) ; l'hémileia vastatrix ne l'attaque pas et les produits en sont extrêmement abondants et de qualité supérieure. Il y a tout lieu de croire que la plantation de M. Mœurs réussira parfaitement et lui donnera, dans 4 ou 5 ans, des résultats rémunérateurs (le café se vend, à Fenerive, 2 fr. le kilo). [...]

NOUVELLES ET INFORMATIONS
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 mai 1901)

Parmi les travaux des prospecteurs mis à l'appui de leurs demandes de concessions, ceux de MM. les ingénieurs Meurs, Boussand et Murchison se distinguent par un caractère de réelle précision scientifique.

Le service géographique du Corps d'occupation a pu ainsi s'en servir utilement pour l'établissement de la carte de Madagascar dans les régions qu'ils ont triangulées. [...]

Léon BOUSSAND, président

Né à Roanne, le 6 avril 1852 .

Fils de Jean-Marie-Honoré Napoléon Boussand (Charlieu, Loire, 7 sept. 1812-† 1887), avoué, et de Marguerite Besse.

Marié à Sophie Phiberde Gabrielle Moret. Dont :

— Madeleine, mariée à Lyon II, en 1906, avec Paul Louis Auguste Cuaz, avocat ;

— Henri (1891-1973), licencié en allemand, administrateur de sociétés ;

— Édith Marie Louise Odette, mariée à Lyon II, en 1913, avec Jean Albin Rhenter (1882-1944), gynécologue obstétricien ;

— Roger (1894-mpf, 11 mai 1915) ;

Banquier à Roanne (1880-1886), il se signale pour la première fois à l'occasion de la fondation de la Banque de Lyon et de la Loire (octobre 1881). Après avoir engendré diverses émanations fantomatiques — Teintures et apprêts de Tarare, Foncière et forestière de Lémine (exploitation forestière en Russie occidentale), Naphtes et pétroles du Caucase, Caisse lyonnaise et Banque de crédit maritime des pays autrichiens —, l'établissement fait faillite au bout de... trois mois, laissant un passif de 5 MF. En mai 1882, devant le spectre de poursuites, quatre des administrateurs, dont Boussand, plus prudents en matière privée qu'en matière bancaire, séparent leurs biens de ceux de leurs épouses. Condamnés en première instance, tous ces messieurs ou à peu près sont blanchis par la cour d'appel de Bourges en mai 1889.

On retrouve ensuite Léon Boussand associé d'agent de change à Lyon (charge Ducurtil & Boulay)(1887).

Créateur, avec son beau-frère Émile Moret, du [vignoble de Montcizet](#), Haut-Mornag, Tunisie (1885)

Délégué avec quelques autres par un syndicat de porteurs lyonnais, il devient administrateur des Charbonnages d'Urikany (Hongrie)(août 1893).

Administrateur (1896), puis président des automobiles Rochet-Schneider,

des [Gisements aurifères d'Anasaha](#) (septembre 1897);

des Tramways électriques de Roanne (octobre 1897).

Créateur de la [Compagnie algérienne de glace hygiénique](#) (1898).

Administrateur (1900), puis président de la [Société immobilière nord-africaine](#), à Ferryville,

Vient ensuite le Syndicat lyonnais du Klondyke (Canada)(1901),

le [Syndicat lyonnais nord-africain](#) (1907)

et des affaires minières dérivées ([Chabet-Kohol](#)...).

Administrateur de l'Omnium minier (1916),

de la Société française de produits aromatiques (Anciens Établissements Gattefossé)(1919),

président de la Société lyonnaise du froid industriel,

des Carburateurs économiques

et de la Société italienne de la Viscose, puis administrateur de sa suite, la Société albigeoise de la Viscose (1926),

liquidateur de la Société lyonnaise agricole de Tunisie (1927),

administrateur de la Société minière du Vivarais (1928)

et du Carburateur Memini (1929).

Vice-président du Syndicat de la colonisation lyonnaise en Tunisie, recevant à ce titre à déjeuner à Lyon le nouveau résident Alapetite ([Les Annales coloniales](#), 6 novembre 1913).

Vice-président de l'Association coloniale lyonnaise.

Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1925.

Décédé à Lyon, le 30 novembre 1932.

Avis d'obsèques : *Le Tout-Lyon*, 8 janvier 1933.

Lucien BOUSSAND, associé, puis administrateur

Né à Lourdes (Hautes-Pyrénées), le 9 juillet 1866.

Fils de Toussaint *Achille* Boussand (Charlieu, 10 avril 1829-Alger, 3 janvier 1912), capitaine, chevalier de la Légion d'honneur — probablement frère cadet du père de Léon Boussand —, et de Hierma Louise Émilie Gillot.

Marié à Paris XVII^e, le 3 août 1922, avec Marie Françoise Élisabeth Séjourné.

Ingénieur des mines.

Missions d'explorations à Madagascar.

Associé (février 1897), puis administrateur du Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar,

administrateur des [Gisements aurifères d'Anasaha](#) (sept. 1897),

Fondateur de la Société en commandite [Lucien Boussand et Cie](#), société nouvelle des Mines de Zaghouan (Tunisie)(1905),

Fondateur du [Syndicat lyonnais nord-africain](#) (1907),

Administrateur du [Syndicat lyonnais de Madagascar](#) (1908),

de la [Compagnie des mines de Chabet-Kohol](#) (Algérie)(1911),

de l'Omnium minier (1916),

de la [Société générale des mines de Chabet-Ballout](#) (1926),

de la Société minière du Vivarais (1928),

de la [Société minière du Nord-Africain](#), à Tunis (mars 1937).

Décédé.

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar (Société d'études coloniales de Belgique, *Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

Siège social : Lyon, rue Thomassin. — T. 104. — Constitution : 7 février 1897. — Code télégraphique : ABC. — Administrateurs : MM. Léon Boussand, président ; [Louis] Meurs ; [Henri] Duclaux-Monteil ; Bouvier ¹ et de Magneval ² ; Louis Meurs, administrateur délégué à Madagascar. — Commissaire : M. Canavy. — Objet : Exploitation de compte à demi avec la société des gisements aurifères d'Anasaha des concessions de gisements aurifères d'Anasaha et de Tsinjoarivo. Exploitation du gisement de Békabya dans la province de Majunga. Le syndicat a la priorité pour des gisements aurifères dans la baie d'Antonjil et pour l'exploitation d'un massif forestier de 170.000 hectares dans le nord de l'île. — Capital : 110.000 francs. — Bilan au 31 décembre.

Société philharmonique de Tananarive

¹ César Bouvier : commissaire aux comptes de la Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études, président des Gisements aurifères d'Anasaha, à Madagascar. Voir [encadré](#).

² Gabriel de Magneval (1844-1935) : futur administrateur de la Nouvelle Compagnie forestière du Mékong.

(Revue de Madagascar, 10 juillet 1901)

La Société philharmonique de Tananarive vient de reprendre ses soirées musicales, en donnant le 19 juillet, une audition qui a obtenu le succès le plus mérité. Son président, M. Boudillon, rentré, il y a quelque temps, de voyage, n'a pas eu de peine à grouper autour de lui les éléments les plus sérieux, si bien que la Société s'est constituée d'une façon régulière et a arrêté ses statuts, qui ont reçu l'approbation des pouvoirs publics : le gouverneur général en a, par ailleurs, accepté le parrainage avec M. le secrétaire général Lepreux.

Lors de la dernière soirée, l'auditoire a été absolument charmé, au point que l'on souhaite ardemment de plus fréquentes occasions de se réunir afin d'écouter des musiciens qui, comme M. [Lucien] Boussand, pour n'en citer qu'un seul, sont de véritables virtuoses.

COLONISATION

(La Quinzaine coloniale, 10 août 1901)

La concession de M. Boussand. — M. le général Gallieni s'est arrêté, en descendant de Tamatave, à la concession de M. [Lucien] Boussand située au nord de la route, à environ 2 kilomètres des villages de Benandrambo et Ampasimbé.

M. Boussand, dont nous avons signalé l'intelligente initiative ici même, a donné à son exploitation le double caractère d'une affaire minière reposant sur l'emploi des procédés industriels modernes et d'une œuvre de colonisation agricole.

Parmi les cours d'eau qui arrosent cette région, la vallée de l'Ambatomiana est la seule exploitée. Les teneurs y sont très variables et oscillent entre 1 gr. 50 et 3 gr. 50 au mètre cube ; en quelques points isolés, on a obtenu des richesses beaucoup plus grandes qui ont atteint jusqu'à 10 et 15 grammes.

M. Boussand est parvenu à engager 300 Betsimisarakas, habitants des villages voisins des gisements. Il compte les renforcer par les travailleurs asiatiques prochainement attendus à Tamatave. Les Chinois ou Hindous se paient plus cher que les Malgaches, mais leur rendement est supérieur.

M. le général Gallieni a vivement félicité M. Boussand des résultats obtenus.

L'industrie aurifère. — Le général Gallieni, au cours du voyage d'inspection qu'il accomplit actuellement dans la colonie, a eu l'occasion de visiter l'exploitation aurifère créée par M. Boussand à Bélanitra, au nord de la route de Tamatave à Tananarive, à proximité des villages de Bonandrainbo et d'Ampasimbé.

Le terrain concédé à titre onéreux paraît riche en quartz aurifère et se prête en même temps à certaines cultures qui promettent une complète réussite.

Le côté intéressant de cette entreprise consiste surtout en l'emploi de procédés moins sommaires que ceux employés jusqu'à ce jour pour la production de l'or.

M. Boussand a introduit sur ses chantiers l'emploi des sluices, c'est-à-dire d'un procédé moderne et véritablement industriel, depuis longtemps en usage dans les pays de grande production aurifère mais dont l'utilisation à Madagascar n'avait pu, pour diverses raisons, réussir jusqu'à ce jour.

Les sluices employés à Bélanitra sont de deux modèles :

Les sluices à mercure, du type employé à la Guyane, d'un maniement assez délicat, principalement pour éviter les pertes de mercure ; ils peuvent traiter de 15 à 18 mètres cubes par jour avec 8 ouvriers.

Les sluices à taquets, auxquels M. Boussand donne aujourd'hui la préférence et qui nécessitent 20 hommes pour le traitement journalier de 30 à 40 mètres cubes.

Le fonctionnement normal de ces appareils et la teneur rencontrée jusqu'à ce jour assureraient des rendements avantageux et durables si la main-d'œuvre nécessaire pouvait être recrutée aisément dans le pays. Mais là, comme en bien d'autres points de la colonie, l'habitude du travail, et surtout du travail régulier, n'a pas encore suffisamment progressé dans la population indigène pour que les colons industriels et agricoles puissent fonder sur son emploi des prévisions certaines.

À titre de renseignement, indiquons que les travailleurs malgaches de Belanitra sont payés à raison de 20 francs par mois et 800 grammes de riz par jour. En outre, le montant de l'impôt leur est avancé par le concessionnaire.

Les laveurs d'or à la bête, au nombre d'une centaine environ, sont presque tous des Hovas descendus de l'Émyrne. Comme on l'a déjà dit, ils sont surtout employés à la prospection des gisements ; ils exploitent aussi à la tâche les parties qui, pour une cause ou pour une autre, ne sont pas utilisables par d'autres méthodes.

D'après les premiers résultats obtenus pendant les quelques mois écoulés depuis l'ouverture des travaux, M. Boussand fonde de sérieuses espérances sur cette concession de Belanitra, et compte faire dans les terrains non encore explorés de nouvelles et intéressantes découvertes.

Lettre de Madagascar
La capitale de Madagascar
(*Le Journal des débats*, 22 décembre 1901)

[...] Les prospections récentes, plus particulièrement celles de MM. [Louis] Meurs et [Lucien] Boussand, ont très nettement établi que les richesses minières sont surtout abondantes dans les régions intermédiaires qui se trouvent à des altitudes comprises entre 400 et 600 mètres, et qui, par leur climat et leur végétation, appartiennent beaucoup plus à la zone littorale qu'à celle des hauts plateaux. [...]

NÉCROLOGIE
[Louis Meurs]
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 mars 1902)

Lyon, 6 mars.

Nous apprenons la mort de l'un de nos compatriotes, M. Louis Meurs, ingénieur du Syndicat Lyonnais d'exploration à Madagascar, décédé le 3 mars courant à Fénerive.

Parti à Madagascar en août 1895, M. Meurs a parcouru l'île du nord au sud et l'on peut dire que pas un point de cet immense territoire ne lui est resté inconnu ; aussi restera-t-il parmi les explorateurs les plus hardis et les plus actifs de Madagascar. Ses entreprises aujourd'hui très prospères ont pu être données maintes fois en exemple à la colonisation future et le général Gallieni s'est plu souvent à rendre hommage à l'intelligence et à l'activité de ce travailleur infatigable auquel la Colonie devra la révélation de richesses jusqu'alors insoupçonnées de la côte est.

M. Meurs était depuis longtemps connu à Lyon où chacun se rappelle l'intéressante conférence faite par lui et M. Lucien Boussand, son collègue et compagnon de route, au palais Saint-Pierre en novembre 1897, sous les auspices de la Société de géographie.

Mort à la peine au moment de récolter le fruit de ses travaux, il laisse un remarquable exemple de qualités peu communes : intelligence, énergie et ténacité.

UN DEUIL COLONIAL
[Louis Meurs]
(*La Politique coloniale*, 10 mars 1902)

Un des hommes qui ont le plus honoré la colonisation française, un de ceux qui furent pour elle un exemple et un encouragement vivant, vient, hélas ! de disparaître. À l'instant même, nous parvient la fatale nouvelle du décès à Fénérive (Madagascar) de M. Meurs, explorateur d'abord, colon ensuite, bien connu dans toute la Grande-Ile. Nous devons un hommage ému à la mémoire de cette personnalité de haute valeur.

M. Meurs, en compagnie de M. Lucien Boussand*, avait, dans ces treize dernières années, parcouru en tous sens la Tunisie d'abord, l'Algérie ensuite et enfin Madagascar. C'est au retour d'un long voyage de prospection et au moment de rentrer en France qu'il succombe, on peut dire, au champ d'honneur.

Son ami et compagnon, M. Boussand par qui nous apprenons la mort de ce vaillant, nous dépeint son activité inlassable son énergique ténacité, toutes ces qualités spéciales enfin qui en faisaient le colon type.

Son œuvre à Madagascar fut considérable et l'on ne compte pas les milliers de kilomètres qu'il couvrit dans les régions les plus diverses de l'île.

Après avoir, le premier, en 1896, révélé l'immense massif forestier du Nord, il se voua à l'étude de la côte Est et Nord-Est, où il découvrit des richesses minières et agricoles insoupçonnées. Dernièrement encore, le général Gallieni, le donnant en exemple aux colons futurs, le remerciait des résultats surprenants obtenus dans des provinces — Fénérive, Maroantsetra, Antalaha — dont les ressources restaient ignorées.

Ces belles paroles furent sa seule récompense et c'est là vraiment ce qui sera l'étonnement de ceux — et ils sont nombreux — qui l'ont connu et apprécié. M. Meurs était vingt fois digne d'une distinction qu'il n'a pas reçue ; il est à regretter que la croix ne soit pas venue récompenser, quand il en était encore temps, quelqu'un qui la méritait si bien. À une époque où les colons sont rares et où les colonies ont si âprement besoin d'hommes, c'en était un auquel on aurait pu songer.

Nous aurons à revenir sur les travaux accomplis et les résultats obtenus par Meurs et Boussand.

MADAGASCAR ET DÉPENDANCES
Curatelle aux successions et biens vacants
AVIS
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 mars 1902)

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, curateur aux successions et biens vacants, informe les intéressés qu'il a appréhendé comme vacantes les successions de :

.....
2° Meurs Louis, administrateur délégué du « Syndicat lyonnais d'exploration », décédé, le 3 mars 1902, à Mahambo, province de Fenerive.

Les créanciers de ces successions sont priés de déposer au bureau du curateur leurs titres et factures.

Tamatave, le 6 mars 1902.

Le curateur,
LOTA.

Tananarive
Industrie
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 juin 1902, p. 23)

Société des gisements aurifères d'Anasaha. — Cette société, filiale du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, fut créée en 1896 par MM. Meurs et Boussand à la suite d'un voyage accompli en 1895 dans la province de Fianarantsoa. La société exploite plusieurs gisements aurifères dans le Voromahery (régions de Tsinjorivo et d'Ambotolampy) et dans le district de Beforana. (Le Gouverneur général a visité cette dernière exploitation lors de sa descente à Tamatave au mois de mai 1901). Un millier d'ouvriers indigènes, surveillés par des agents européens, sont occupés sur ces divers chantiers.

Directeur de la société : M. Sescou.

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar. — Cette société exerce son activité dans la même voie que la précédente, à laquelle elle a donné naissance. Ses principaux gisements sont situés dans les provinces de Fenerive et de Maroantsetra. Comme la société d'Anasaha, elle possède diverses entreprises agricoles, comprenant notamment d'importantes plantations de vanille.

Directeur de la société : M. Sescou.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 mars 1903)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 1899, un titre d'occupation provisoire a été délivré à M. Belle, pour le compte du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, le 29 janvier 1903, par M. l'administrateur en chef des colonies, chef de la province de Fenerive, en vue de la concession, à titre onéreux, d'un terrain sis à Fenerive et mesurant quatorze ares quatre-vingt-dix-huit centiares.

Territoires civils
Province de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 mai 1903)

Concessions minières. — Il a été délivré, pendant l'année 1902, 93 permis de recherches :

District central 2
District d'Arivonimamo 2
District Ambatolampy 89

mais aucune grande entreprise minière n'est venue s'ajouter à celles de Sarobaratra, qui appartiennent à M. Sescou, Meurs et Boussand, et de Ialatsara appartenant à la Compagnie lyonnaise.

Il convient, cependant, de signaler que M. Talbot a pris, à Antanifotsy, la succession de l'entreprise aurifère de M. Paul Salomon et que, grâce à ses efforts, cette exploitation promet de donner de bons résultats.

Province de Fenerive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 10 juin 1903)

Industrie. — Le Syndicat lyonnais, qui possède dans la région des concessions minières qu'il exploite depuis près de trois ans, continue à retirer de jolis bénéfices de son exploitation.

Province de Fenerive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 décembre 1903)

Industrie. — Le Syndicat lyonnais, qui exploite les terrains aurifères de la région de Vavatenina, district de Mahambo, emploie environ 400 hommes et autant de femmes, presque tous Sihanaka. Il n'a pu trouver dans la région que 84 Betsimisaraka consentant à travailler. La production pour avril, mai et juin peut être évaluée à environ 17 kilogrammes d'or.

C'est la seule industrie de la province, sans parler de la scierie de la Compagnie marseillaise*, à Fandarazana, qui ne paraît s'être livrée jusqu'à présent qu'à des essais.

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 4 février 1905)

Cette valeur vient de donner lieu, depuis quelque temps, à la Bourse de Lyon, où elle est cotée, à de très nombreuses transactions.

Il s'agit d'une sorte de syndicat d'études, possédant, entre autres, d'importantes concessions aurifères dans diverses parties de Madagascar. Jusqu'ici, la société n'a tiré ses profits, que de l'exploitation des alluvions aurifères ce qui lui a permis, néanmoins, de répartir à ses actions, pour les trois derniers exercices, respectivement 40, 60 et 75 fr.

Tout en lavant les sables aurifères, la société a prospecté dans une partie de ses concessions et elle vient d'y découvrir un certain nombre d'affleurements dont plusieurs constituent des filons très intéressants.

Deux d'entre eux, qu'on a plus particulièrement mis à jour, ont des teneurs variables, qui atteignent parfois jusque 300 grammes d'or à la tonne. Les bonnes mines du Transvaal ont une teneur de 25 à 30 grammes.

Ces preuves, maintenant faites, de l'existence de filons aurifères sur ses territoires, la Société, dont le capital insignifiant, n'est représenté que par 1.100 titres, est à la veille, de tirer parti de ses immenses richesses en constituant, pour les mettre en exploitation, différentes filiales, dont elle tirera, naturellement, grand profit. Des machines spéciales vont prochainement être installées pour traiter industriellement de fortes quantités de quartz aurifère, ce qui permettra d'apprécier avec des données précises ce qu'on pourra demander aux sociétés filiales à constituer.

L'un des deux filons indiqués ci-dessus est déjà reconnu sur une longueur de six ou sept kilomètres. Il se trouve placé dans des conditions particulièrement favorables pour l'exploitation, étant situé près d'une chute d'eau de plusieurs milliers de chevaux, d'une grande forêt qui fournira les boisages nécessaires et à proximité de la ligne du Chemin de fer de Tamatave à Tananarive, ce qui rendra les transports faciles et économiques.

Le conseil d'administration du Syndicat de Madagascar est composé de notabilités financières et industrielles de Lyon. Son président est celui de la Société lyonnaise

d'automobiles Rochet et Schneider ³, dont la prospérité est bien connue de nos lecteurs.

Cette société, en outre, partage par moitié les bénéfices d'une filiale qu'elle a créée et dont les actions de 25 fr. valent actuellement 190 fr., la Société des Gisements aurifères d'Anasaha.

Au cours actuel du Syndicat de Madagascar, 2.100 environ, les 1.100 titres qui forment son capital, ne représentent que 2.300.000 francs, somme bien peu considérable, si on songe que cette affaire constitue un noyau d'entreprises tout aussi intéressantes que celles à gros capital et à plusieurs millions de titres du Transvaal.

Les opérations financières qui vont forcément avoir lieu dans un avenir prochain, modifieront probablement la nature et la quotité du titre. Il faut s'attendre à ce qu'il soit divisé et on nous assure également qu'on va introduire ces actions à la Bourse de Paris il est bien certain que les débouchés qu'offre ce dernier, sont de nature à élargir considérablement leur marche, et à leur valoir d'augmenter le nombre de leurs partisans qui, jusqu'ici, se concentraient dans la région lyonnaise. Les personnes bien placées pour apprécier la valeur de cette affaire lui prédisent un avenir tel qu'il justifiera des cours beaucoup plus élevés, et à très brève échéance.

La reprise des mines d'or à Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 avril 1905)

On a dû remarquer que nous n'avons jamais dit un mot ici des mines d'or de la Côte-d'Ivoire. Nous n'aimons pas à mentionner les choses sans avenir.

Nous avons, par contre, parlé quelquefois de mines d'or de Madagascar mais pour indiquer quelles énormes difficultés elles rencontraient, tant pour l'exploitation des gîtes que pour surmonter les embarras créés par l'administration même de la colonie qui se posait en concurrente pour la main-d'œuvre.

On a encore présent à la mémoire les folies de l'affaire Suberbie, puis la cession scandaleuse des terrains de cette compagnie, devenue la Compagnie occidentale de Madagascar, à des Anglais qui n'ont rien fait de cette option du reste.

Bref, on en était revenu à l'exploitation à la bâchée par les indigènes, tout simplement.

Aujourd'hui, sur d'autres points, le progrès s'accroît. Les filons que l'on n'avait pas examinés sérieusement jusqu'ici sont mieux reconnus.

Actuellement, il y a au moins huit sociétés de mines d'or, ce sont :

- 1° La Compagnie lyonnaise de Madagascar à Lyon ;
- 2° La Compagnie française des mines d'or de Madagascar ;
- 3° Le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar ;
- 4° La Compagnie occidentale de Madagascar à Tananarive ;
- 5° La Compagnie coloniale de Madagascar à Tananarive ;

6° La Société parisienne des mines de Madagascar ; M. Bonduel, administrateur délégué, 10, rue d'Aumale. Cette société a gagné dans l'exercice dernier 20 % de son capital.

³ Léon Boussand était en effet membre du conseil d'administration de Rochet-Schneider depuis 1895 (voir Pierre Cayez, « Quelques aspects du patronat lyonnais pendant la deuxième étape de l'industrialisation » in Maurice Lévy-Leboyer (dir.), « Le Patronat de la seconde industrialisation », *Cahiers du mouvement social*, n° 4, Paris, Éditions ouvrières, 1979, p. 192. L'auteur écrit par erreur *Boussaud*. Les autres administrateurs étaient, outre Édouard Rochet et Théodore Schneider, l'ingénieur Godinet et le soyeux Duplan. La société devait se vendre très cher en 1905 à une société anglaise *ad hoc* qui capota en 1909, opération dont l'entreprise ne se remit jamais.

Voir Dominique Lejeune, « [Rochet-Schneider, une société automobile lyonnaise oubliée](#) ».

La plupart de ces sociétés ont vaincu les premières difficultés. On s'apprête à faire quelques installations. Bref, il y a lieu d'espérer, surtout si l'administration madécasse consent à aider l'industrie.

Parmi ces mines, deux viennent de donner lieu, à la Bourse de Lyon, à un boom extraordinaire : le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar a vu ses titres passer, du 1^{er} au 19 avril, de 3.350 à 9.000 francs ! L'Anasaha de 525 à 4.400 !

Que sont ces deux valeurs qui suscitent tant de mouvements ? se demande la *Cote de la Bourse et de la banque*. La première, le Syndicat lyonnais d'exploration, à Madagascar, est la mère de la seconde, l'Anasaha.

Le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar a été fondé en avril 1895. C'était une société en participation formée entre un groupe de personnes et deux ingénieurs chargés de rechercher à Madagascar les affaires pouvant faire l'objet d'une exploitation fructueuse. MM. [Louis] Meurs et [Lucien] Boussand étaient ces deux ingénieurs. Les affaires de la participation ayant pris une certaine consistance, les participants formèrent en 1897 une société anonyme au capital de 80.000 francs en 800 actions, dont 500 étaient attribuées aux fondateurs (lesquels avaient eux-mêmes constitué leur participation à 50.000 francs) et 300 furent souscrites en espèces. En novembre de la même année, MM. Meurs et Boussand ayant apporté à la société une participation de 25 % dans toutes les affaires découvertes par eux à Madagascar, il leur fut attribué 300 actions de 100 francs entièrement libérées, en sorte que le capital du Syndicat fut élevé à 110.000 francs. Ce capital vient d'être doublé.

Il a été porté à 220.000 fr., les actions nouvelles ayant été offertes, titre pour titre, du 20 au 25 janvier 1905 au prix de 600 fr.

En septembre 1897, le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, représenté par son président, M. Gignoux ⁴, fonda une société anonyme à laquelle il apporta sa concession pour l'exploitation de l'or nommée Anasaha, district d'Ambohimandrosa, d'une surface de 2.000 hectares.

La Société d'Anasaha était constituée au capital de 200.000 fr. représenté par 8.000 actions de 25 fr. Sur ces 8.000 actions, 2.000 furent attribuées au Syndicat, et 6.000 actions furent souscrites en numéraire (c'est-à-dire 150.000 fr.) ; une somme de 50.000 fr. fut, en outre, remise au Syndicat, en sorte que le capital numéraire de l'Anasaha, celui avec lequel elle allait travailler, fut net de 100.000 fr.

Le capital social est aujourd'hui de 1 million. Voici comment : les 8.000 titres de 25 fr. ont été considérés comme actions de 100 fr., et 2.000 titres nouveaux ont été offerts aux actionnaires au prix de 300 fr., du 20 au 25 mars 1905.

Les affaires de ces deux sociétés ont été toujours relativement prospères. Mais voici que sur le bruit de la découverte de filons d'une très grande richesse, les titres de ces deux sociétés, qui oscillaient dans la première quinzaine de mars autour de 3.000 fr. pour le Syndicat et de 400 fr. pour l'Anasaha, ont fait des bonds énormes. L'agitation est extrême à Lyon. Tel aurait été l'engouement que la corbeille des agents de change a dû être agrandie et qu'on a établi provisoirement des piquets reliés par une corde maintenant le public comme pour un spectacle forain.

Des nouvelles apportées par le dernier courrier, il résulterait qu'un filon d'une richesse exceptionnelle et d'une longueur de deux kilomètres environ aurait été

⁴ Probablement le même Gignoux qui fit apport de claims miniers lors de la fondation en 1900 du Syndicat lyonnais du Klondyke (Est-Canadien) (*Le Journal des chemins de fer*, 15 avril 1905). Ce syndicat était établi 39, rue Thomassin à Lyon, à la même adresse que le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar.

S'agit-il de Joseph Gignoux (1849-1911), citoyen suisse, associé de son frère Antoine, agent de change à Lyon, poursuivi dans l'affaire de la Banque Pellorce (*Le Journal des débats*, 27 octobre 1893), administrateur des Charbonnages d'Héraclée en Turquie (*Le Journal des débats*, 23 décembre 1896, *Le Gaulois*, 8 novembre 1897), administrateur de la Compagnie générale de cinématographes, phonographes et pellicules (ancêtre de Pathé) ?

découvert dans les propriétés du Syndicat et que, sur la partie examinée, d'un hectomètre, on aurait reconnu pour une valeur de 28 millions d'or. Le filon serait de formation particulière; ni quartz primitif, ni conglomérat comme au Transvaal, mais des pyrites imprégnées d'or.

Ne contestons rien. Un certain nombre d'exploitations aurifères à Madagascar auraient végété jusqu'à présent, et si cette circonstance ne prouve rien, il est assez rationnel de le rappeler comme un élément calmant pour les gens qui perdent la tête quand on leur parle de filons d'une richesse prodigieuse. Ce n'est pas d'hier, au surplus, que l'on a vu des booms miniers, auxquels a succédé très vite une période de dépression lamentable, et, en somme, assez naturelle si la hausse a été le fait d'une appréciation irraisonnée. Aucune idée de rapport ni de proportion ne paraît présider à l'emballement des Lyonnais, et, phénomène étrange, encore que toujours en pareil cas il se produise, le succès du Syndicat et de sa filiale attire l'attention sur toutes les autres valeurs de prospection dont le siège est à Madagascar, et telle d'entre elles, dont personne ne voulait il y a quelque temps, trouve maintenant preneur à de bons cours.

Il existe à Lyon un Syndicat du Klondyke ⁵. On nous raconte qu'un demandeur du Syndicat de Madagascar n'en ayant pu trouver à son prix, hier, demanda du Klondyke.

— Où est le Klondyke ? lui demanda narquoisement un voisin de Bourse.

— A Madagascar, lui répondit l'autre sans sourciller.

— Ah !... mais où donc est Madagascar ?...

— Cette bêtise, au Klondyke, parbleu !

Nous ne conseillerons pas les titres des mines malgaches aux pères de famille. Quant aux spéculateurs, on sait qu'il est bien difficile de leur rien déconseiller, quand la valeur monte..... Et puis, comme, parfois, ils ont raison, c'est le journal d'affaires qui, en raisonnant, se trouve avoir eu tort pour avoir été sage. Bornons-nous donc à dire que toujours l'histoire se répète.

Sous peu, nous donnerons des détails techniques que préciseront peut-être un peu plus les faits.

LES VALEURS D'OR DE MADAGASCAR (*Paris-Capital*, 3 mai 1905)

Depuis quelque temps, la Bourse de Lyon est en effervescence, par suite de la découverte dans les concessions de deux entreprises dont les titres se traitent sur ce marché, de filons aurifères qui seraient, dit-on, d'une richesse exceptionnelle.

D'après les nouvelles reçues il résulterait qu'un filon recoupé et reconnu sur une longueur de 100 mètres, contiendrait de l'or pour une valeur de 28 millions de francs et, en outre, une prospection à 1.500 mètres de là a donné un minerai bien plus riche encore. Il paraît que la teneur de ce minerai atteindrait 70 grammes d'or à la tonne, alors qu'au Transvaal un rendement de 130 grammes à la tonne est considéré comme très riche.

Des deux entreprises sur les concessions desquelles les prospections ont été pratiquées sont : le Syndicat lyonnais de Madagascar et la Société des Gisements aurifères d'Anasaha. Les actions de ces sociétés ont été l'objet d'un emballement inouï, décuplant de valeur en quelques jours.

Ces deux affaires ont des liens étroits. Les gisements d'Anasaha sont situés dans les concessions du Syndicat, sur la côte Est de Madagascar que les cartes géologiques de l'île désignent comme semé de terrains aurifères.

⁵ Syndicat lyonnais du Klondyke. S.A. f. en 1901 au cap. de 2,2 MF. Siège : 39, rue Thomassin. Conseil d'administration : baron de Silans, président ; marquis d'Alauzier ; de Sessevalle ; Léon Boussand. Le boom du Klondyke (côte ouest du Canada) est à l'origine de la ruée sur l'or en Californie.

L'agitation à la Bourse de Lyon est extrême ; c'est bien une véritable fièvre de l'or. Des mesures ont dû être prises pour régler l'agio : les opérations ne se font qu'au comptant sur titres ou contre espèces.

Dans cet emballement, il faut faire la part de la spéculation pure qui se livre toujours à des calculs fantaisistes, et en attendant que des détails plus précis permettent de se faire une opinion raisonnée sur l'importance de la découverte et, par répercussion, sur l'avenir de l'une ou l'autre des entreprises y intéressées, il est prudent de rester, pour l'instant, à l'écart de titres dont la hausse a été trop rapide pour qu'elle soit durable.

Quand une saine réaction aura ramené les deux valeurs malgaches à un niveau plus abordable, alors il y aura lieu d'examiner l'opportunité de s'y intéresser.

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 6 mai 1905)

Cette société a été constituée en 1897, à Lyon, avec un capital de 80.000 fr. divisé en 800 actions de 100 fr. chacune. Elle prenait la suite d'une société en participation formée en 1895 et qui avait envoyé à Madagascar deux ingénieurs des mines, MM. Louis Meurs et Lucien Boussand.

D'après ses statuts, le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar a pour objet l'étude de toutes affaires concernant l'île de Madagascar et ses dépendances les recherches pour tous minerais, l'obtention de toutes concessions, leur exploitation directe ou en société avec des tiers, la rétrocession desdites concessions, etc. MM. [Jules] Fisch, [Gabriel] de Magneval, et [Henri] Duclaux-Monteil faisaient apport à la société des études, plans, devis et travaux préparatoires, faits jusqu'à ce jour par la participation toutes les demandes de recherches, d'exploitation et de concession faites, soit au nom de celle-ci, soit au nom d'un ou de plusieurs de ses membres. Il était expliqué, à cet égard, que trois demandes de concessions de terrains aurifères avaient été insérées au *Journal officiel de Madagascar*. Ils apportaient, en outre, la somme de 10.450 fr., formant le solde du compte de la participation, ainsi que le traité passé avec MM. Louis Meurs et Lucien Boussand, avec tous ses profits et charges. En représentation de ces apports, il était attribué à la participation 500 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, pour être réparties entre ses membres, proportionnellement à leurs droits.

Le capital a été porté, le 19 novembre 1897, à 110.000 fr. par la création de 300 actions de 100 fr. Ces 300 actions ont été attribuées à MM. Meurs et Boussand en échange d'une participation de 25 % dans toutes les affaires découvertes par eux à Madagascar. Le 10 mars 1905, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, le capital a été porté à 220.000 fr., au moyen de l'émission de 1.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 fr. à souscrire contre numéraire, et en plus, contre paiement d'une prime de 500 fr. par action.

Les actions nouvelles ainsi créées sont assimilées aux actions existantes et jouissent des mêmes droits, avec cette différence, toutefois, qu'elles recevront un intérêt de 6 % sur la somme de 70 fr. par action remboursée sur les actions formant le premier capital de 110.000 fr. Rappelons, en effet, à titre d'indication que pendant l'exercice 1903, une somme de 77.000 fr. avait été affectée au remboursement de 70 fr. par action.

Les bénéfices sont ainsi répartis :

5 % pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le dixième du capital social.

Sur le surplus :

10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires, sauf prélèvement par l'assemblée générale, sur ces 90 %, pour la constitution d'un fonds de prévoyance ou pour l'amortissement du capital.

Les administrateurs sont MM. Léon Boussand, président ; Lucien Boussand, César Bouvier, Henri Duclaux-Monteil, Jules Fisch, Gabriel de Magneval.

Les bénéfices ont été, pour l'exercice 1901, de 232.210 francs ; pour l'exercice 1902 de 105.406 fr. ; pour l'exercice 1903 de 108.770 fr. Il a été réparti en 1901 40 francs, en 1902 60 francs et en 1904 75 francs.

*
* *

(Le Journal des finances, 13 mai 1905)

La hausse du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar a été foudroyante et, de l'avis de personnes bien renseignées, exagérée.

(Le Journal des finances, 20 mai 1905)

K.B.N. Abonné. — 1° — Le Syndicat lyonnais de Madagascar et la Compagnie lyonnaise de Madagascar constituent deux affaires qui ont certaines analogies, mais dont les chances d'avenir ne sont pas du tout les mêmes.

On ne peut pas, comme vous le faites, les comparer comme on comparerait deux chiffres ou des billets de banque de 500 francs et de 1.000 francs.

L'or à Madagascar
(Le Journal des finances, 10 juin 1905)

Tous les journaux ont annoncé, il y a quelques semaines, la *découverte sensationnelle de filons aurifères* à Madagascar.

À vrai dire, la nouvelle n'a pas surpris les gens du métier. On se doutait bien qu'il y avait de l'or dans notre grande colonie sud-africaine ; on le savait même, puisque, depuis plus d'un quart de siècle, on l'y exploite par des méthodes, il est vrai, encore primitives. Rien que pour les deux dernières années, la production d'or a été :

1903	1.715 kg.
1904	2.562 kg.

Mais, d'une façon générale, la production provenait, jusqu'ici, presque exclusivement d'alluvions, lesquelles, sauf de rares exceptions, ne sauraient servir de base à une véritable exploitation industrielle.

Cependant, depuis longtemps, par l'examen des conditions géologiques, on paraissait en droit déconsidérer comme possible de recouper à Madagascar des filons analogues à ceux du Transvaal.

Ce que l'on cherchait donc, ce qu'il fallait trouver, c'était une *formation filonienne* nettement démontrée, comme le conglomérat du *banket transwalien*, seule capable de

donner un rendement régulier. Aujourd'hui, c'est fait. Les efforts persévérants des prospecteurs ont abouti.

Cette découverte a provoqué une hausse énorme sur les actions des sociétés aurifères malgaches existant déjà.

Il me paraît utile, en conséquence, de jeter un coup d'œil sur cet important événement.

Le mouvement est parti de Lyon.

Les Lyonnais sont des gens de beaucoup d'initiative. Leur région étant très industrielle, ils sont depuis longtemps rompus aux affaires. Ils savent que les alouettes ne tombent pas toutes rôties des nues et que, pour gagner beaucoup d'argent, il faut savoir en risque un peu.

Ce n'est pas la première fois que nous les trouvons à l'avant-garde d'une industrie nouvelle. Je pourrais dire qu'ils y sont presque toujours. Il me suffira de rappeler l'industrie russe, celle des soies artificielles, etc., etc.

Il leur revenait, pour ainsi dire par tradition d'être les initiateurs de l'industrie aurifère à Madagascar.

Ils n'y ont pas failli. Nous allons voir qu'ils n'ont qu'à s'en féliciter.

Les Lyonnais avaient pris une large part au mouvement minier du Transvaal et y avaient fait leur éducation.

Avec leur esprit éminemment pratique, ils avaient observé de quelle façon on y avait procédé, en formant d'abord des sociétés d'exploration avec des capitaux minimes. La méthode est excellente.

Les sociétés de ce genre sont de véritables pionniers qui ne s'encombrent pas de bagages — l'on comprend que je veux dire en la circonstance : qui ne sont pas alourdis par les charges financières.

C'est le principe qu'on applique dans les groupes lyonnais, à la constitution des sociétés aurifères à Madagascar. J'ai relevé, ci-dessous, les caractéristiques des quatre sociétés dont les titres se négocient à Lyon.

Parmi elles, une seule — et c'est précisément la seule qui, jusqu'ici du moins, n'ait pas réussi aussi brillamment que ses congénères — n'a pas été constituée; d'après les données que je viens d'indiquer.

I. — Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar. — Cette entreprise a été fondée en 1895. Elle était d'abord une société en participation.

Il lui fut substitué en avril 1897, une société anonyme au capital de 80.000 francs, en 800 actions de 100 francs.

En novembre 1897, le capital fut porté à 110.000 francs. Enfin, en mars dernier, il a été doublé à 220.000 francs, représenté par 2.200 actions de 100 francs.

Les nouvelles actions ont été émises à 600 francs, soit avec une prime de 500 francs.

La société a distribué, pour les trois derniers exercices, des dividendes de 40, 60 et 75 francs par action, après avoir reconstitué entièrement son capital.

II. — Société des gisements aurifères d'Anasaha. — Cette entreprise est la filiale de la précédente.

Elle a été constituée en septembre 1897, au capital de 200.000 francs, représenté par 8.000 actions de 25 francs.

En mars 1905, il a été décidé d'échanger quatre actions de 25 francs contre une action de 100 francs en même temps que le capital serait porté à 400.000 francs. Il est donc représenté aujourd'hui par 4.000 actions de 100 francs.

La Société d'Anasaha a distribué, pour chacun des trois derniers exercices, un dividende de 10 %, soit 2 fr. 50 par action de 25 francs.

III. — Compagnie occidentale de Madagascar (ancienne Compagnie Suberbieville).

L'entreprise avait été constituée à l'origine sous la forme de société en commandite. C'est depuis 1898 une société anonyme. Son capital actuel, après diverses modifications, est de fr. 6.400.0000, divisé en 64.000 actions de fr. 100. Pour des causes personnelles d'insuccès, cette affaire a végété jusqu'ici et n'a donné aucun résultat. Elle est l'exception dont je parlais tout à l'heure.

IV. — Compagnie Lyonnaise de Madagascar. Elle a été constituée en 1897 au capital de francs 1.200.000, représenté par 240 actions de fr. 5.000.

En novembre 1897, chaque action primitive a été échangée contre cinq actions de fr. 1.000. Depuis lors, le capital a été augmenté à diverses reprises et, à nouveau les actions ont été divisées en titres de fr. 500. Il est actuellement de fr. 4.200.000 en 8.400 actions de fr. 500.

La société a distribué des dividendes annuels de 5 % et 5 1/3 %.

Ces affaires, d'abord, n'avaient pas fait beaucoup parler d'elles.

Tout à coup, au mois d'avril dernier, la nouvelle se répandit que le Syndicat lyonnais avait découvert dans sa concession un filon ou plutôt un banc de quartz aurifère, d'une inclinaison de 40 degrés, d'une épaisseur de 11 mètres, et de plus de 100 mètres de longueur. Le contrôleur des mines à Madagascar, M. Lacroix, évaluait à fr. 28 millions au moins la quantité d'or existant dans la partie reconnue du filon.

Cette nouvelle provoqua sur les valeurs aurifères malgaches une explosion extraordinaire de hausse à la Bourse de Lyon.

Voici, d'ailleurs, les cours :

	Nominal	Cours 6 juin
Syndicat d'exploration	100	9.150
Anasaha	100	4.200
Occidentale de Madagascar	100	80
Compagnie lyonnaise de Madagascar	500	4.176

Toute l'île de Madagascar ne forme-t-elle qu'un bloc d'or ? Elle est presque aussi grande que la France et personne ne suppose sérieusement qu'il existe un lingot de cette taille. Mais si tout n'est pas or à Madagascar, les mines d'or y sont nombreuses.

La preuve est faite de la richesse minière de notre possession sud-africaine. Et nul doute que l'on ne voie bientôt à la cote quantité d'affaires de mines d'or *portant cette étiquette de malgaches*.

D'excellents esprits, de savants géologues, de vieux mineurs, sont d'avis que *la France possède à Madagascar des mines d'or d'une richesse infinie*.

C'est un nouveau Transvaal, qui éclôt. Il aura peut-être, dans un jour lointain, ses crises de croissance, mais, auparavant, il aura à parcourir d'un vigoureux essor une carrière fortunée.

L'initiative des lyonnais sera féconde parce que l'industrie aurifère n'est pas seulement une source de richesse individuelle, mais aussi une source de richesse économique, comme ç'a été le cas au Transvaal, pu le prospecteur et le mineur ont été suivis de près par le commerçant, l'industriel et le maître d'école.

On ne peut qu'applaudir à cette initiative purement française dans une colonie française si j'ajouterai qu'elle présente d'autant plus d'éléments de succès qu'elle profite de l'expérience d'un quart de siècle acquise par nos voisins du Transvaal.

(Le Journal officiel de Madagascar, 10 juin 1905)

Sont arrivés à Tananarive pendant la semaine du vendredi 26 mai au mardi 6 juin 1905 :

MM. Belle, agent du Syndicat lyonnais...

Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar
(Le Journal des débats, 21 juin 1905)

D'après un télégramme reçu de Madagascar, le petit moulin de 3 pilons destiné à faire des essais industriels du minerai sera monté et pourra fonctionner dans quinze jours. M. Degoutin ⁶, ingénieur des mines, envoyé par la compagnie sur les lieux, déclare qu'il aura besoin de rester deux mois sur le gisement pour en faire une étude complète.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar

(La Cote de la Bourse et de la banque, 30 septembre 1905)

(L'Information financière, économique et politique, 30 septembre 1905)

(Gil Blas, 1^{er} octobre 1905)

Assemblée sous la présidence de M. [Léon] Boussand.

L'exercice qui a pris fin le 31 décembre 1904, du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, et dont il a été rendu compte à l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue hier, 29 septembre, a fonctionné avec un capital de 110.000 francs ; l'augmentation du capital n'a, en effet, été consommé *[sic]* qu'au mois d'avril dernier. Le bénéfice de cet exercice s'élève à 25.280 fr. 82, qui sont reportés au compte de profits et pertes de l'année courante.

Il provient de deux sources : 1° De l'exploitation directe des gisements appartenant au syndicat seul ; 2° de l'exploitation en commun par la Société d'Anasaha de gisements appartenant pour moitié au syndicat et à la Société d'Anasaha.

La production d'or, dans les gisements appartenant au syndicat seul, a été de 50 kg. 523, contre 111 kg précédemment, et le bénéfice de 8.036 fr., contre 80.449 l'année précédente.

⁶ Nicolas Degoutin : ingénieur des mines, Saint-Étienne, 1884. Auteur d'une Étude pratique des minerais aurifères principalement dans les colonies et pays isolés (1907). directeur de la The Darien Gold Mining C° (Panama)(1908), l'un des ingénieurs-conseils de la Compagnie des mines d'or d'Auvergne (1910), administrateur de Mines et industries (1926), ingénieur-conseil de la SIEMA pour les mines d'or de Bong-Miu (Annam (1929)...

Le bénéfice donné par les gisements exploités pour le compte commun par la Société Anasaha a été de 34.509 fr. 44 pour une production d'or de 196 kg, tandis qu'en 1903 elle avait été de 230 kg.

Dans son rapport complémentaire, le conseil d'administration annonce qu'à la suite des études et des travaux effectués, qui ont permis de constater que les filons sont capricieux) tant au point de vue de l'allure, de l'importance, que de la teneur, il a décidé d'arrêter les travaux, afin de ne pas engager la Société dans des dépenses aléatoires et élevées. Nous reviendrons d'ailleurs sur les explications données à ce sujet par le conseil, dans notre prochain numéro.

L'or à Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 5 octobre 1905)

Le 29 septembre a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar. On se souvient que les actions de cette société ont donné lieu, dans le courant de l'année, à une spéculation effrénée, les cours sont montés à 12.000 francs pour retomber ces jours-ci à 2.000.

Ce résultat était prévu, nous l'avons annoncé à l'époque.

N'insistons pas et examinons plutôt le rapport de M. Degoutin (Saint-Étienne, 1884), l'ingénieur spécialiste envoyé au printemps, sur les lieux, pour se rendre compte de la valeur des gisements aurifères.

Ce rapport, non encore terminé, puisque M. Degoutin s'embarque de Tamatave le 3 courant, peut se résumer ainsi :

Les filons d'Andramary, au début, qui avaient paru devoir donner naissance à une société importante rémunératrice, sont en profondeur d'une irrégularité telle qu'une grande partie des filons ne serait pas exploitable.

M. Degoutin réserve son opinion sur la possibilité de créer une exploitation, tout en l'envisageant comme probable, lorsque les travaux de recherches seront suffisants dans le district minier.

Bref, il y a eu, au début de la découverte du filon, des erreurs grossières d'appréciation dues au manque d'expérience des agents du Syndicat. Nous lisons en effet, dans le rapport du conseil :

« On a si bien cru à la découverte d'un nouveau Transvaal à Madagascar, dont nous étions les principaux pionniers, que le gouvernement, malgré les nombreux et puissants moyens d'investigation dont il dispose, n'en a pas douté un seul instant. Rappelez-vous, en effet, la dépêche Havas annonçant la découverte d'un filon considérable et riche à Beporana, dépêche qui a fait tant de bruit. C'est d'ailleurs cette découverte qui, bien certainement, a été une des causes de la modification de la législation minière. Mais, bien plus, messieurs, M. Degoutin lui-même a été, tout d'abord, favorablement impressionné par l'apparence réellement séduisante de nos gisements. Cette impression, dont il nous fit part par dépêche, suffirait, à elle seule, à expliquer les erreurs d'appréciation de notre personnel inexpérimenté, qui demandait, d'ailleurs, avec insistance l'envoi d'un homme compétent. Plus tard, il est vrai, des analyses plus nombreuses, des travaux plus complets et, surtout, des essais industriels avec un matériel nouveau ont modifié son opinion ; il n'en est pas moins vrai que l'impression de M. Degoutin a été, au début et pendant plus-d'un mois, réellement favorable. »

On peut donc conclure qu'il faut attendre encore, prospecter, broyer, peser, avant de porter un jugement sur l'or à Madagascar, jugement qui ne sera certes pas définitif, l'allure des filons pouvant et devant varier en profondeur.

*
* * *

C'est peut-être l'occasion de rappeler, sans faire bien entendu aucun rapprochement, comment on « sale » une mine, pour tromper sur sa valeur réelle.

Le prétendu *salting* ou truquage des échantillons provenant des concessions Lecomte, à Madagascar, a mis à l'ordre du jour les fâcheux procédés qui ont rendu certaines mines de l'Australie si tristement célèbres. Nous ne rappelons que pour mémoire le « Tarramgamba Boom », autrement dit l'emballement provoqué à Sydney et à Melbourne en 1889 par la prétendue découverte d'un gisement aurifère d'une richesse égale à celle de la Mount Morgan Mine (Queensland). Or, les échantillons avaient été maquillés d'une manière éhontée.

Qu'est-ce donc que le salage, le « salting », d'une mine ? Les procédés sont des plus variés. Le plus ordinaire consiste à disséminer dans les galeries du minerai riche emprunté à une mine voisine, ou bien à verser dans les crevasses du quartz une solution de chlorure d'or. Une autre pratique bien connue est de tirer contre la paroi de la mine un coup de fusil ou de pistolet chargé de poudre d'or. Il existe d'autres procédés tout aussi ingénieux. Tantôt on injecte du chlorure d'or avec une seringue très aiguë au travers des mailles des sacs contenant les échantillons étiquetés et scellés. Tantôt on maquille les essais à la bâlée, en secouant négligemment sur le minerai la cendre d'une cigarette remplie de poussière métallique ou bien encore, on poudre d'or les cheveux du nègre chargé du broyage. Il est impossible d'empêcher le « salting ». L'unique moyen pour les intéressés de garantir la sincérité des essais est d'effectuer eux-mêmes toutes les opérations : abattage du minerai, broyage, etc., et de veiller avec le plus grand soin sur les échantillons jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'essayeur.

Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220.000 FRANCS
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 octobre 1905)

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 29 SEPTEMBRE 1905

.....
Il nous reste, Messieurs, la partie la plus ardue de notre tâche, celle de vous mettre au courant de l'état d'avancement de nos travaux de recherches et des résultats obtenus jusqu'ici.

1° Gisements du Nord. — Vous savez, Messieurs, que nous avons entrepris des travaux de reconnaissance sur plusieurs filons dans la région de Mahabé. Ces études ont été confiées à M. Chabert, contrôleur principal des mines, en congé.

Les travaux de reconnaissance ont été poussés activement par lui sur les affleurements et en profondeur.

Il résulte de ses études et des travaux faits, que les filons sont capricieux, tant au point de vue de l'allure et de l'importance que de la teneur et que, pour être certain de leur valeur, il faudrait encore consacrer des sommes considérables aux travaux de recherches.

Dans ces conditions, comme cette région est éloignée de toute voie de communication, que les transports y sont difficiles, nous avons arrêté pour le moment nos travaux, afin de ne pas nous engager à des dépenses aléatoires trop élevées.

M. Chabert a été envoyé à Andramary où il doit remplacer M. Degoutin pour la direction des travaux d'études et agir de concert avec M. Dumas.

Filons Andramary. — Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler les textes des déclarations faites par votre conseil à vos deux dernières assemblées générales des 10 mars et 18 avril 1905, au sujet des filons de ce groupe.

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'assemblée générale du 10 mars 1905.

Groupe d'Andramary. — Les affleurements de ce groupe ont été découverts dans le courant de l'année dernière. Ils paraissent s'étendre sur une grande longueur, mais les teneurs révélées à l'analyse ont été très irrégulières, de 1 gramme à 825 grammes.

Ces analyses, qui, jusqu'à ces derniers temps, ont été faites au bureau des mines, à Madagascar, ne peuvent réellement donner que de très vagues indications. En matière de minerai d'or, en effet, lorsque le métal se trouve à l'état natif, suivant qu'une parcelle d'or se trouve ou non dans la partie analysée, la teneur donnée est considérable ou nulle. Il faut donc procéder à un grand nombre d'essais pour se rendre compte de la teneur moyenne. D'autre part, il y a certainement des parties, riches et des parties pauvres, ce qui fausse les indications. Nos travaux de reconnaissance étaient, il y a quelque temps, encore trop peu avancés pour que nous puissions nous rendre compte de la richesse des filons en profondeur ; néanmoins, l'abondance des affleurements dans un pays d'alluvions riches (c'est là où se trouvent nos meilleurs gisements) nous donne de grandes espérances.

De plus, un fait nouveau s'est produit qui paraît les légitimer. Nous avons reçu dernièrement une dépêche de notre directeur, nous annonçant que l'on a découvert sur ces filons un cube considérable avec une teneur moyenne de 40 A 60 grammes à la tonne.

Nous ne connaissons rien de plus ; aussi nous devons vous mettre en garde contre des appréciations trop optimistes. Il est certain que, si dans cette région, nous étions en présence d'un filon riche et copieux, comme sa situation est extrêmement favorable à une exploitation économique, son rendement pourrait être exceptionnellement fructueux.

Mais nous n'avons qu'une dépêche et comme nos agents qui opèrent sur ce gisement sont inexpérimentés en matière de filons, ils peuvent parfaitement se tromper sur l'importance de leur découverte.

Nous avons mis en garde tous les actionnaires que nous avons vus, contre une déception possible, et nous tenons à vous répéter que nous n'avons pas de données suffisantes encore pour justifier des appréciations.

En matière de mines métallifères, les déconvenues sont fréquentes ; elles le sont plus souvent encore en matière de mines d'or ; nous tenons à vous le répéter.

Néanmoins, il semble bien que nous nous trouvions en présence d'un filon ayant une valeur réelle qui mérite d'être étudié d'une façon complète.

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'assemblée générale du 13 avril 1905

À la fin de la séance et après le vote des résolutions comprises dans l'ordre du jour, le président a donné lecture de la déclaration suivante :

Messieurs,

Depuis la dernière assemblée, les renseignements que nous vous avons donnés sur la reconnaissance de nos filons, ont été confirmés par une lettre qui nous est parvenue, le 27 mars, et il paraît bien en résulter que les travaux entrepris sur le gisement d'Andramary ont mis au jour un filon aurifère d'une importance considérable ; cette lettre ne nous a cependant pas donné satisfaction complète en ce sens que, sachant

nos représentants inexpérimentés en matière de filons, nous avons éprouvé la crainte de les voir se tromper dans leurs appréciations.

Nous avons alors câblé à notre directeur de faire contrôler les découvertes d'Andramary par M. Chabert, notre ingénieur, qui opère sur nos gisements du Nord. Le lendemain, nous avons reçu en réponse un câblogramme dont je vais vous donner lecture :

« Anasaha — Lyon,

Enverrai rapport contrôleur mines Lacroix concluant valeur minerai reconnu par lui 28 millions de francs pour Grigri seul et filon Maroveinty, continuation très probable filon Grigri. »

Si, contrairement à nos habitudes, nous vous avons lu le texte de ce télégramme, c'est pour vous mettre aussi exactement que possible au courant de l'état de nos recherches et pour mettre un terme aux bruits exagérés qui circulent dans le public et dont nous avons eu l'écho par de nombreuses visites d'actionnaires venant nous en demander la confirmation.

Ce télégramme vous indique que M. Lacroix, contrôleur des mines, a visité notre gisement et que nous allons recevoir un rapport signé de lui constatant qu'il a sur le seul point du filon situé à Grigri Hill reconnu lui-même un tonnage de minerai d'une valeur de 28 millions de francs et que ce filon paraît se continuer jusqu'à Maroveinty, c'est-à-dire sur plus de 1.500 mètres de longueur.

Chacun d'entre vous, Messieurs, peut interpréter ce texte ; mais il est de notre devoir de vous mettre en garde contre des appréciations trop optimistes et de vous recommander à cet égard une extrême prudence.

N'oublions pas qu'en matière de mines d'or, les déceptions sont fréquentes. Nous sommes d'ailleurs encore trop insuffisamment renseignés pour nous former une opinion éclairée : nous ignorons, en effet, comment les analyses ont été faites, de quelle façon les échantillons ont été prélevés et si la nature du minerai comporte une exploitation facile ou difficile ; enfin, nous ne savons pas quelle est la compétence de M. Lacroix en matière de mines d'or.

Dans ces conditions, votre conseil a immédiatement pris la résolution d'envoyer de suite à Madagascar un ingénieur spécialiste d'une compétence indiscutable, afin d'étudier ces filons d'une façon complète.

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir engager de suite M. Degoutin, qui a une grande expérience des mines d'or et en qui nous avons toute confiance.

Cet ingénieur doit s'embarquer à Marseille le 25 avril courant, il sera donc à Madagascar dans un mois.

Il ira immédiatement sur notre gisement d'Andramary et y restera tout le temps nécessaire pour faire l'étude complète des filons.

Comme nous avons pris la précaution, il y a quelques mois, de commander une petite batterie de trois pilons, qui doit arriver quelques jours avant lui, il aura tous les éléments nécessaires pour faire des essais de traitement du minerai et se rendre compte de son rendement industriel.

Il devra à son retour dresser un rapport complet non seulement sur la richesse des gisements mais encore sur les meilleurs moyens d'en tirer parti.

C'est à ce moment-là seulement que nous pourrons avoir une opinion éclairée sur la valeur réelle de nos propriétés.

Pour copie conforme :

Le président délégué.
Léon BOUSSAND

Ces déclarations, Messieurs, en présence des lettres et télégrammes enthousiastes que nous avons de Madagascar étaient extrêmement prudentes, elles vous mettaient en garde contre des déceptions possibles.

Nous vous disions : Suspendez votre opinion jusqu'à ce que nous ayons le rapport de M. Degoutin ; c'est à ce moment seulement que nous pourrions connaître la valeur de nos filons.

Or, depuis cette époque, tous les renseignements donnés au siège social par votre président délégué ou par le secrétaire de la Société ont jour par jour reflété exactement les nouvelles envoyées par M. Degoutin. Les nouvelles tout d'abord optimistes ont perdu peu à peu ce caractère et il est arrivé un jour où M. Degoutin a éprouvé un doute sur la valeur de nos filons en constatant l'irrégularité de leur richesse ; toutes les lettres et toutes les dépêches qu'il nous a adressées depuis ont de plus en plus précisé la pauvreté de la teneur moyenne. Nous avons, Messieurs, continué à fournir des renseignements généraux toujours conformes à ceux qui nous étaient transmis, mais sans donner de détails. ajoutant toujours que nous ne pourrions avoir une opinion définitive qu'après avoir reçu le rapport de M. Degoutin.

Nous croyons, Messieurs, qu'en agissant de cette façon, votre conseil a rempli tout son devoir.

En réalité, à l'heure actuelle, il ressort des dernières lettres et des dernières dépêches de M. Degoutin que : « les filons d'Andramary qui, au début, lui avaient paru devoir donner naissance à une société importante rémunératrice. sont en profondeur d'une irrégularité telle qu'une grande partie de ces filons ne serait pas exploitable. Il réserve son opinion sur la possibilité de créer une exploitation tout en l'envisageant comme probable et tout en nous disant qu'il faut encore plusieurs mois de travaux de recherches pour reconnaître la valeur de la partie du district minier qu'il étudie, district qui a une étendue considérable. »

Voici, Messieurs, les seuls renseignements que nous pouvons vous donner sur l'état actuel des travaux dirigés par M. Degoutin.

Ces renseignements résument aussi exactement que possible les conclusions encore incertaines, qui ressortent des dernières correspondances reçues.

M. Degoutin s'embarque à Tamatave le 3 octobre prochain : comme il se trouve en présence d'un gisement très compliqué, il lui faudra un certain temps pour rédiger son rapport. Néanmoins, il y a lieu d'espérer qu'il nous le remettra peu de temps après son retour.

Maintenant, Messieurs, que vous connaissez l'opinion actuelle de M. Degoutin sur la valeur des filons étudiés par lui, opinion qui pourra se modifier même après son retour en suite des travaux qui seront continués sur ses indications, il nous reste à répondre par avance à la seule question qui vient à l'esprit de tous et que les actionnaires qui sont venus nous voir au siège social n'ont pas manqué de nous poser.

Comment, dit-on, expliquez-vous que vos directeurs à Madagascar ainsi que M. Lacroix aient pu se tromper aussi complètement sur la valeur des filons ? Les filons n'existent donc pas ? Les teneurs indiquées par les lettres et les télégrammes sont donc mensongères, vous nous avez cependant affirmé la haute honorabilité de vos agents à Madagascar ?

Messieurs, l'erreur s'est produite de la façon la plus simple : le filon existe bien, non seulement il en existe un, mais il y en a plusieurs. Nous n'avons pas de déception au point de vue du cube reconnu, il est considérable et si sa teneur moyenne en or était moitié moindre que celle qui a été indiquée, les espérances des plus optimistes auraient été dépassées et notre affaire aurait eu une valeur énorme.

Les teneurs indiquées dans les lettres et télégrammes n'étaient pas mensongères, les analyses étaient réelles et les résultats donnés absolument exacts.

Mais, Messieurs, par suite de l'inexpérience de nos agents, les échantillons analysés ne représentaient pas une moyenne réelle, l'erreur était donc toute naturelle de leur

part et plus que nous tous, ils ont cru à l'importance colossale de notre affaire. Ils y ont si bien cru, Messieurs, que lorsque j'ai envisagé la possibilité de créer des filiales, j'ai pensé qu'il serait plus commode de racheter les parts bénéficiaires attribuées à M. Sescou et à MM. Panier et Dumas. J'ai donc écrit à ces messieurs en leur disant de me fixer un chiffre pour ce rachat. Ces messieurs ont tous les trois refusé, préférant courir les chances de l'affaire, convaincus qu'ils étaient de la valeur énorme de leurs parts.

Mais, Messieurs, à la valeur colossale de nos filons tout le monde y a cru à Madagascar. Je ne parle pas seulement des gens qui sont restés à Tananarive, mais encore des personnes intelligentes et compétentes qui ont visité nos gisements.

Les renseignements les plus optimistes sont venus des personnes qui ont visité la mine et c'est grâce à ces renseignements optimistes, lorsque votre conseil conservait ici la plus grande réserve, que nos actions se sont répandues dans toute la France, partout où des négociants avaient des rapports avec Madagascar ; de plus, M. Sescou vous dira qu'il a été sollicité à Tananarive d'accepter pour 500.000 francs de souscriptions à la première filiale créée par nous.

On a si bien cru, Messieurs, à la découverte d'un nouveau Transvaal à Madagascar, dont nous étions les principaux pionniers, que le gouvernement, malgré les nombreux et puissants moyens d'investigations dont il dispose n on a pas douté un Instant. Rappelez-vous, en effet, la dépêche Havas annonçant la découverte d'un filon considérable et riche à Béforona, dépêche qui a fait tant de bruit.

C'est d'ailleurs cette découverte qui, bien certainement, a été une des causes de la modification à la législation minière.

Mais bien plus, Messieurs, M. Degoutin lui-même a été tout d'abord favorablement impressionné par l'apparence réellement séduisante de nos gisements.

Je vous donne lecture de sa dépêche :

Dépêche reçue le 24 mai 1905.

« Le filon de Grigri peut motiver la création d'une société importante rémunératrice; mais je vous enverrai mie opinion après avoir fait moi-même des prises d'échantillons et des analyses. Je réserve mon opinion sur la qualité de l'affaire jusqu'après un essai industriel.

J'ai prescrit des travaux de recherches pour prouver la continuation du filon du côté de Maroveinty. »

Cette dépêche, à elle seule, suffirait à expliquer les erreurs d'appréciation de notre personnel inexpérimenté, qui demandait, d'ailleurs, avec instance l'envoi d'un homme compétent.

Plus tard, il est vrai, des analyses nombreuses, des travaux plus complets et surtout des essais industriels avec un matériel nouveau ont modifié son opinion, mais il n'en est pas moins vrai que l'impression de M. Degoutin a été, au début et pendant plus d'un mois, réellement favorable.

Or, Messieurs, au milieu de cette effervescence générale, votre conseil seul a jeté une note discordante en appelant votre attention sur les raisons qui lui faisaient redouter une déception possible. Il vous a dit : « Nous ne savons pas comment les échantillons ont été prélevés, comment les analyses ont été faites, nous ne connaissons pas la compétence de M. Lacroix. N'oubliez pas qu'en matière du mines d'or, les décomptions sont fréquentes.

Nous estimons que votre conseil a été d'une prudence exceptionnelle.

Nous ne voulons pas, Messieurs, passer sous silence les modifications à la législation minière qui sont en préparation au ministère.

Vous savez, que par une circulaire ministérielle en datée du 3 juin, les prospections ont été interdites à Madagascar et que par un décret en date du 23 juin, les recherches

ont été de nouveau autorisées mais en spécifiant que les droits des titulaires des permis de recherches nouveaux seraient réglés par une nouvelle législation.

Votre conseil, Messieurs, s'est préoccupé de cette situation et votre président délégué par le conseil est allé plusieurs fois à Paris défendre vos intérêts auprès du ministre des colonies. Il a été aidé dans cette tâche par M. Lucien Boussand, plus familier que lui avec les questions malgaches.

Nous avons agi d'accord avec les sociétés ayant les mêmes intérêts à Madagascar et avons tâché de démontrer au ministre que les modifications projetées amèneraient l'arrêt complet du mouvement minier à Madagascar, la ruine des petits exploitants, et, par suite, causeraient un préjudice énorme à la colonie dont la seule richesse est l'or.

Nous ne savons, Messieurs, si nos efforts énergiques auront abouti ; néanmoins, il nous semble bien que le retard apporté à la promulgation du décret indique l'hésitation du gouvernement à prendre une mesure qui serait pour nous une spoliation et pour la colonie une mesure désastreuse.

Cette éventualité est cependant à redouter sérieusement pour l'avenir de notre société, mais nous espérons que le ministre, mieux informé, reculera devant des mesures préconisées par des renseignements reconnus aujourd'hui inexacts.

Les résolutions,

Les résolutions suivantes ont été votées :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire censeur, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1904 tels qu'ils lui sont présentés, et adopte l'emploi des bénéfices proposé par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil d'administration qui se sont abstenus.

2° L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports qui lui ont été présentés et les renseignements circonstanciés fournis par le président du conseil d'administration, approuve tous les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration et lui donne en conséquence un quitus définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil d'administration qui se sont abstenus.

3° L'assemblée générale nomme administrateur avec un mandat de six années, M. Gabriel de Magneval.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de M. de Magneval qui s'est abstenu.

4 ° L'assemblée général nomme commissaire censeur, chargé de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1905, M. Canavy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

REVUE DU COMPTANT EN BANQUE

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 janvier 1906)

Un nouveau communiqué du Syndicat Lyonnais et de la Société d'Anasaha mentionne que le dernier rapport de M. Chabert, ingénieur, qui dirige les travaux des gisements de Beforona, constate que la teneur en or du filon de Grigri ne s'améliore pas en profondeur et que l'allure des travaux fait craindre la disparition du filon. Par contre, l'exploitation des alluvions est en progression. C'est là une bien mince consolation pour ceux qui ont acheté aux cours du boom.

BOURSE DE LYON
Valeurs diverses
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 avril 1906)

Un communiqué du Syndicat lyonnais et de la Société d'Anasaha nous apprend que le dernier rapport de M. Chabert, ingénieur, qui dirige les travaux des gisements de Beforona, constate que la teneur en or du filon de Grigri ne s'améliore pas en profondeur et que l'allure des travaux fait craindre la disparition du filon. Par contre, l'exploitation des alluvions est en progression.

SYNDICAT LYONNAIS D'EXPLORATION À MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 220.000 francs ⁷
SIÈGE SOCIAL : A LYON (RHÔNE), 7, RUE GROLÉE
Assemblée générale ordinaire du 20 juillet 1906
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 août 1906)
(*Le Recueil des assemblées générales*, 10 septembre 1906)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons vous rendre compte des opérations sociales de l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 1905.

Notre précédente assemblée ordinaire a eu lieu le 29 septembre dernier ; nous l'avons reculée à l'extrême limite permise par nos statuts, parce que nous désirions être à même de vous donner quelques renseignements sur les travaux de reconnaissance de filons entrepris après la clôture de l'exercice sous la direction de notre ingénieur M. Degoutin.

Cette année nous n'avons plus les mêmes raisons pour la retarder et nous rentrons dans nos habitudes en vous présentant nos comptes d'aujourd'hui.

Pendant le cours de l'exercice 1905, nous avons procédé à l'augmentation de notre capital qui a été porté de 110.000 francs à 220.000 francs. Comme avant cette opération, il avait été remboursé sur le capital ancien une somme de 77.000 francs, le capital réel est, actuellement, de 143.000 francs, dont 110.000 en actions nouvelles et 33.000 en actions anciennes.

Il a été versé par les souscripteurs nouveaux en plus du capital souscrit de 110.000 francs une prime de 500 francs par action soit, 550.000 francs ; c'est donc une somme de 600.000 francs moins les frais qui a été mise à la disposition de votre société.

Vous savez, tous, Messieurs, dans quel but il a été procédé à cette opération financière.

Nous avons, sur les gisements appartenant en commun à la Société d'Anasaha et au Syndicat, deux groupes d'affleurements de quartz aurifères d'apparence filonienne et justifiant, d'après toutes les personnes qui les avaient visités, les plus sérieuses espérances. Il était de toute nécessité de nous procurer les fonds suffisants pour nous rendre compte de leur valeur.

⁷ Divisé en 2.200 actions de 100 francs.

Cours actuel : 600 francs (Bourse de Lyon, marché en banque.)

Nous n'avions d'ailleurs pas attendu l'augmentation de nos ressources pour commencer les travaux et, dans le courant de l'exercice 1904, nous avons déjà, pour nos deux groupes de filons, dépensé une somme de 76.71.4 francs 20.

Aussi, dès que nous avons eu le capital que vous avez mis à notre disposition, nous avons poussé activement nos recherches et avons de suite envoyé à Madagascar un ingénieur spécialiste, M. Degoutin, pour que les travaux soient dirigés avec la compétence nécessaire.

Les dépenses arrêtées au 30 novembre 1905, époque de la clôture de nos écritures de la participation, se sont élevées à 100.878 fr. 65 pour le groupe du Nord et 214.275 fr. 96 pour le groupe d'Andramary : en tout 315.154 fr. 61 dont la moitié à la charge de notre société, soit 157.577 fr. 30, chiffre qui figure à l'actif de notre bilan.

C'est un effort considérable qui, cependant, n'a rien produit.

En effet, les travaux qui se sont continués pendant les premiers mois de l'exercice courant ont malheureusement démontré que sur aucun point nos filons ne sont exploitables.

Notre ingénieur, M. Degoutin, très optimiste à son arrivée à Madagascar, avait encore, à son retour, bon espoir dans le succès final.

Il avait prescrit une série de travaux pour reconnaître les filons en profondeur, ce qu'il n'avait pu faire pendant son séjour faute de temps et d'un matériel d'épuisement assez puissant.

Ces travaux ont été dirigés par M. Chabert dont l'expérience acquise sur les filons du Nord rendait le concours précieux.

Dès que le matériel de pompes à vapeur que nous avons commandé est arrivé sur les lieux, il a continué le forage du puits principal qui avait été arrêté par de fortes venues d'eau et a fait des recoupes à des niveaux inférieurs tout en continuant les travaux de galeries entrepris sur les nombreux affleurements de la région.

Or, il est arrivé que sur tous les points, on a constaté que le minerai disparaissait en profondeur.

Les formations sont à peu près identiques à celles du Nord, le quartz aurifère se divise en veinules et disparaît brusquement.

Il ne nous appartient pas, Messieurs, de vous indiquer les raisons géologiques qui expliquent le phénomène. Le résultat seul, pour nous, a de l'importance ; cependant, nous avons pensé qu'il serait intéressant pour chacun de vous de connaître, à cet égard, l'opinion de M. Degoutin. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition une note technique rédigée par lui et qui doit paraître dans le numéro du mois d'août d'une importante revue scientifique.

Elle vous expliquera, mieux que nous ne pouvons le faire, les raisons précises de nos expériences de l'année dernière, de leur longue persistance et, enfin, de l'insuccès final⁸.

Nous avons espéré un moment trouver dans une autre formation géologique une compensation à nos déboires ; dans le courant du mois de novembre, nous avons acquis de moitié avec la Société Anasaha, pour la somme de 4.000 francs, le gisement de cuivre d'Ambatofangehena, situé au sud-ouest de Tananarive et dont les affleurements donnaient 10 % à 15 % de cuivre avec 10 à 20 grammes d'or à la tonne. Nous y avons de suite fait opérer quelques travaux de reconnaissance ; là encore, le succès n'a pas répondu à notre attente ; le cube de minerai semble, en effet, insuffisant pour motiver la création d'une exploitation, de sorte qu'à l'heure actuelle, nous avons arrêté tous les travaux de recherche, aussi bien là qu'à Andramary et dans le Nord.

Il résulte de ces explications que l'article du bilan qui figure à l'actif pour 2.000 sous la rubrique « gisement de cuivre » et celui qui figure pour 157.577 30, sous la rubrique

⁸ Cette note a paru dans le numéro d'août des Comptes rendus mensuels de la Sociale de l'industrie minière.

« frais d'études et, de travaux de filons » n'ont qu'une valeur extrêmement minime. Ces deux articles s'augmenteront des dépenses faites pour le même objet dans le cours de l'exercice courant et, l'an prochain, nous vous demanderons de les amortir.

Exploitation des alluvions. — Nos exploitations alluvionnaires ont continué pendant l'exercice comme par le passé.

Sur les gisements appartenant au Syndicat seul et dirigés par M. Belle, nous avons produit 65 kg. 557 grammes d'or contre 50 kg. 523 l'an dernier, ce qui nous a donné un bénéfice net de 10.087 fr. 55, au lieu de 8.030 fr. 10 l'année dernière.

La différence de production aurait dû produire normalement une différence de bénéfice supérieure, mais la disette de riz qui a continué à sévir dans la région de Fénérive nous a obligés à faire de nouveaux approvisionnements sur lesquels nous avons subi une perte considérable. Nous espérons que cette circonstance malheureuse ne se renouvellera pas.

Les dernières nouvelles que nous avons de ces gisements sont bonnes et l'exploitation suit une marche normale.

Participation. — Le bénéfice donné par les gisements exploités en commun par les deux sociétés Anasaha-Syndicat a été de 39.252 fr. 23 au lieu de 34.509 fr. 44 l'an dernier pour une production de 199 kg. 550 grammes d'or au lieu de 196 kg en 1904.

Nos bénéfices auraient été supérieurs si nous n'avions pas amorti les frais exceptionnels, considérables, que nous avons faits sur les gisements de Maroantsetra et de Farafangana, gisements qui ne nous ont encore donné aucun résultat.

Les dernières nouvelles que nous avons de toutes ces exploitations sont bonnes.

M. Canavy vous donnera tout, à l'heure lecture de son rapport qui contient le bilan et des explications précises sur chacun de ses articles. Il est donc inutile d'y revenir.

Il ressort de ce bilan, que vous avez d'ailleurs tous entre les mains, que les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 29.714 06

Le report de l'exercice précédent à 32.098 79

Ce qui donne un total de 62.412 85

que nous vous proposons d'employer de la façon suivante :

Amortissement des gisements aurifères nouveaux 12.765 42

Amortissement des frais d'augmentation du capital et d'installation du nouveau local 7.127 45

Et de reporter à nouveau 42.519 98

Total 62.412 85

Nous espérons, Messieurs, que vous approuverez notre proposition d'emploi des bénéfices qui laisse à notre Société la totalité de ses ressources.

Il nous reste, Messieurs, à vous indiquer quelle orientation nous entendons donner à notre société pour l'avenir.

En présence des mécomptes passés, votre conseil pense qu'il faut procéder avec la plus grande prudence.

L'insuccès de toutes les affaires filoniennes à Madagascar aussi bien ailleurs que chez nous doit nous rendre très circonspects.

Notre programme doit à, notre avis comprendre tout d'abord le développement de nos exploitations alluvionnaires qui, peut-être, pourront suffire à nous procurer un rendement sérieux.

Quant aux dépenses de recherches de filons, elles seront réduites à un minimum qui ne devra pas dépasser les bénéfices produits par les alluvions, sauf, bien entendu, le cas de découvertes de formations nouvelles toujours possibles dans un pays aussi vaste et peu exploré que Madagascar.

Nous pensons aussi, dans le cas où nous aurions chance de trouver des amas copieux d'alluvions sur nos gisements, essayer des genres de traitements industriels moins primitifs que le lavage à la bâtée.

Enfin, nous pourrions, le cas échéant, nos statuts nous le permettent, nous intéresser à des affaires autres que des mines d'or soit à Madagascar, soit dans toute autre colonie.

Pour l'exécution de ce programme que nous ne vous donnons qu'à titre d'indication, nous ne doutons pas que notre personnel ne soit un sérieux élément de réussite.

Nos agents sont actifs, intelligents et travailleurs ; ce sont des qualités précieuses dans ce pays au climat anémiant et malsain. Ce n'est nullement de leur faute si le succès n'a pas répondu à leurs espérances, mais le fait de la nature des choses.

Leur connaissance approfondie des exploitations alluvionnaires, l'expérience qu'ils ont acquise dans la recherche des filons sont pour nous une garantie sérieuse de succès.

Nous avons, Messieurs, dans le courant de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 15 de nos statuts, nommé M. Sescou, administrateur de notre société ; nous vous proposons de ratifier sa nomination.

M. Sescou est notre directeur depuis le décès de M. Meurs. Il connaît mieux que personne Madagascar où il a une situation personnelle considérable.

S'il a accepté les fonctions que nous lui avons conférées, c'est parce qu'il a confiance dans l'avenir de notre affaire et qu'il a plus que jamais l'intention de se consacrer à son succès.

Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

M. Lucien Bousand a été désigné cette année par le sort comme administrateur sortant, nous vous proposons sa réélection.

Vous aurez aussi, Messieurs, à nommer pour l'exercice courant, un commissaire des comptes. M. Canavy est rééligible.

Enfin, nous vous proposerons de donner à la société l'autorisation de traiter avec ses administrateurs. Cela est nécessaire surtout maintenant parce que certains gisements de la société sont inscrits au nom de M. Sescou.

Avant de donner la parole à M. Canavy pour la lecture de son rapport et à ceux d'entre vous qui auraient des explications à demander, nous tenons, Messieurs, à vous rappeler que la dernière législation minière qui a été établie à Madagascar par le décret du 21 novembre 1905 est absolument ruineuse pour notre industrie et que si, par impossible, elle était maintenue après l'année 1908, époque à partir de laquelle elle deviendra applicable à nos permis d'exploitation, nous n'aurions plus qu'à abandonner nos gisements et à liquider.

Nous sommes convaincus que ce décret néfaste sera rapporté. Nous y travaillerons de toutes nos forces. Mais il y a là cependant une éventualité fâcheuse sur laquelle il était de notre devoir d'appeler votre attention.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-CENSEUR

Messieurs,

J'ai vérifié les écritures de votre société pour son neuvième exercice qui a pris fin le 31 décembre 1905.

J'ai vérifié également la comptabilité de la participation Anasaha qui existe entre le syndicat et la Société des gisements aurifères d'Anasaha. Voici le résultat de mon travail :

J'ai constaté que la comptabilité de votre société et celle de la participation sont régulièrement tenues, toutes les pièces comptables qui se trouvent ou siège social du Syndicat lyonnais ont été mises à ma disposition.

Je vous rappelle que les produits du Syndicat lyonnais ont deux sources distinctes. Ils proviennent : 1° de l'exploitation directe des gisements aurifères et de leur extension que le Syndicat lyonnais s'était réservé lors de la formation de la participation ; 2° de sa part dans les bénéfices réalisés par la participation.

Les produits de l'exercice 1905 comprennent :

Ceux de l'exploitation directe 71.178 75
 Bénéfices du compte « outils » 462 40
 Intérêts des disponibilités 8.800 45
 Part, soit moitié, dans les bénéfices de la participation 19.626 11
 Ensemble 100.067 71

De ce résultat, il y a lieu de déduire les frais généraux suivants :

Ceux de Madagascar :

Appointements des directeurs : 16.143 69
 Salaire des ouvriers européens spéciaux : 7.003 05
 Impôts frappant le personnel ouvrier : 3.782 50
 Prospection et frais de voyages : 2.319 45
 Frais de Bourjanès : 369 00
 Permis de recherches : 9.200 45
 Taxe minière : 6.282 90
 Perte sur le compte Riz : 7.634 20
 Articles pharmaceutiques, fournitures de bureau, cadeaux au personnel pour la Fête nationale, télégrammes, affranchissements et divers : 2.535 15
 Part de M. Lucien Bousand sur partie des bénéfices de Madagascar (8 % sur 16.370 36) : 1.309 65
 56.580 04

Ceux du siège social :

Appointements : 6.994 00
 Jetons de présence honoraire du commissaire : 2.000 00
 Télégrammes et affranchissements 860 75
 Loyer, frais de voyages, impôts, téléphone, commission de banque, fournitures de bureau, divers : 3.918 86
 13 773 61
 70.353 65

Bénéfice net 29.714 06

L'exercice 1904 avait donné un bénéfice de 25.290 82
 En plus pour 1905 4.423 24

Le bilan, dressé par le conseil d'administration, qu'il soumet à votre approbation, est le suivant :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1905 (EN FR.)

ACTIF	
Gisements, aurifères nouveaux	12.765 42
Gisements de cuivre	2.000 00
Approvisionnements divers	11.589 00
Mobilier du siège social	752 00
Caisses et banques	610.161 65
Or	15.235 15
Portefeuille	46.592 78
Débiteurs divers	4.069 69
Participation	61.190 72

Frais d'augmentation du capital et d'installation	7.127 45
Frais d'études et de travaux de filons	157.577 30
Total	<u>929.061 16</u>
PASSIF	
Capital	220.000 00
Remboursement partiel	77.000 00
Réserve légale	17.500 62
Fonds de prévoyance	60.000 00
Partie du capital remboursée	77.000 00
Réserve spéciale provenant de la prime sur l'augmentation du capital	550.000 00
Créanciers divers	19.087 69
Profits et pertes :	
Report exercice 1904	32.698 79
Bénéfice exercice 1905	29.714 06
Total	<u>929.061 16</u>

Je vais suivre les différents chapitres de l'actif et du passif et vous donner les renseignements que chacun d'eux comporte :

ACTIF.

Gisements aurifères nouveaux 12.765 42

Gisements de cuivre 2.000 00

Ces deux chapitres représentent la moitié du prix payé pour l'achat de ces gisements, l'autre moitié incombant à la Société des gisements aurifères d'Anasaha.

Dans son rapport, le conseil vous donné des renseignements sur ces gisements.

Approvisionnement divers 11.589 00

Un inventaire des approvisionnements de produits alimentaires, d'outils et du petit matériel, a été dressé le 31 décembre dernier par le directeur, M. Belle, l'estimation donnée à ces objets justifie le chiffre indiqué ci-dessus.

Mobilier du siège social 752 00

Ce compte s'explique par son titre même.

Caisses et banques 610.161-65

Or 15.235 15

Portefeuille 46.592 78

Débiteurs divers 4.069 69

Participation 61.190 72

Ces différents chiffres représentent les disponibilités de la société.

Le portefeuille comprend, notamment 100 obligations Fusion ancienne.

Frais d'augmentation du capital et frais d'installation, ensemble 7.127 45

Il s'agit de frais nécessités par l'augmentation du capital social, et des dépenses d'installation faites dans le nouveau local.

Frais d'études et de travaux de filons 157.677 30

Cette somme représente la moitié des dépenses faites pour l'étude et les travaux faits sur les filons pendant les années 1904 et 1905, l'autre moitié est prise en charge par la Société des gisements aurifères d'Anasaha.

Sur ces filons, le conseil d'administration vous donne, dans son rapport, des renseignements circonstanciés, auxquels je n'ai rien à ajouter.

Total de l'actif 929.061 16

PASSIF

Capital 220.000 00
Remboursement partiel 77.000 00
Réserve légale 17.560 62
Fonds de prévoyance 60.000 00
Fraction du capital remboursée 77.000 00
Réserve spéciale provenant de la prime sur l'augmentation du capital 550.000 00

Cette somme globale de 704.560 fr. 62 représente, sous différentes formes les droits des actionnaires sur la société. Le fonds de prévoyance, la réserve spéciale forment des réserves que la société peut employer suivant ses besoins.

La fraction du capital remboursée (77.000 francs) a sa contrepartie dans l'actif ; s'il n'en était, pas ainsi, le capital devrait être réduit d'autant.

Où ont à la somme de 550.000 francs,

elle représente la prime de 500 francs par action sur les 1.100 actions émises lors du doublement du capital voté par votre assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1905 :

Créanciers divers 19.687 69

Cette somme représente le passif dû aux tiers.

Profits et pertes 62.412 85

Cette somme comprend :

Le report de l'année 1904 et les bénéfices de l'exercice 1905.

Total 929.061 16

Votre conseil vous propose d'employer le solde bénéficiaire du compte de Profits et pertes, soit la somme de 62.412 85

de la façon suivante :

Amortissement des gisements aurifères nouveaux : 12.765 42

Amortissement des frais nécessités par l'augmentation du capital social, et ceux d'installation dans les nouveaux locaux de la Société : 7.127 45

19.892 87

Reste 42.519 98

qui seraient reportés à nouveau.

Les amortissements que votre conseil vous propose d'effectuer s'imposent ; en effet, les comptes amortis ne représentent aucune valeur réelle.

Quant au report à nouveau, votre conseil estime que d'autres comptes de l'actif étant aussi à amortir, il n'y a pas lieu de procéder à la distribution d'un dividende.

S'il ne vous propose pas, dès à présent, l'emploi du reliquat en amortissements divers, c'est pour réserver l'avenir et ne procéder à des amortissements que d'après les résultats acquis. Les bénéfices de l'exercice sont de 29.714.06, les amortissements de l'exercice sont de 19.892,87, ils ne sont donc pris que sur les résultats annuels.

Les comptes qui vous sont présentés sont exacts, je vous propose de leur donner voire approbation.

Lyon, le 28 juin 1900.

Le commissaire-censeur,
L. CANAVY.

Résolutions

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1905 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale adopte l'emploi des bénéfices proposé par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide que la somme de 62.412 francs 85, formant le solde bénéficiaire du compte de profits et pertes sera employé, savoir : 12.765 fr. 42 à amortir les gisements aurifères nouveaux ; 7.127 francs 45 à amortir les frais d'augmentation du capital social et ceux d'installation ; le reste soit 42.519 francs 98, sera reporté à nouveau.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports qui lui ont été présentés et les renseignements fournis par le président du conseil d'administration, approuve tous les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration, dans le cours de l'exercice 1905 et lui donne en conséquence un *quitus* définitif.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale réélit comme administrateur, avec un mandat de six années, M. Lucien Boussand.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination comme administrateur de la Société, de M. J.-B. Sescou, domicilié à Ondres, résidant à Tananarive.

Ses fonctions auront une durée de six années.

Sixième résolution. — L'assemblée générale réélit comme commissaire chargé de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1906, M. Canavy.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne pour l'exercice 1906, à ceux des administrateurs qui en auraient besoin, les autorisations prescrites par l'article 19 des statuts et l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il sera rendu compte des opérations par eux faites à la prochaine assemblée générale annuelle.

Les première, deuxième, troisième, quatrième et septième résolutions ont été adoptées à la majorité.

Les cinquième et sixième à l'unanimité.

L'or à Madagascar
par Henri E. CHATENET
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1906)

Les Annales des mines vient de publier une étude très documentée de M. Gascuel, ingénieur civil des mines, qui nous renseigne enfin d'une manière exacte et probe, sur la question de l'or à Madagascar.

Jusqu'en 1883, la recherche de l'or était interdite sous peine de mort, dans toute l'étendue de la Grande Île. La reine Ranavalona releva cette interdiction, et, en 1886, une première concession était accordée à notre compatriote, M. Suberbie.

D'autres concessions suivirent : les résultats en furent médiocres. Seul, M. Suberbie parvint à récolter 900 kg d'or en six ans.

Aussitôt après la conquête, ingénieurs, prospecteurs, financiers et sous-financiers affluèrent à Madagascar. On rencontra des alluvions, on trouva quelques morceaux de quartz aurifère, mais point de gisement sérieux. L'île n'a produit que 72 kg d'or en 1897 ; 124 kg en 1898 ; 386 kg en 1899.

En 1900, on découvre dans l'Est, de nouvelles vallées aurifères : la production s'élève subitement à 1.114 kg : 1.045 kg en 1901 ; 1.295 en 1902 ; 1.910 en 1903 ; 2.460 en 1904. Tout cet or provenait toujours d'alluvions.

En 1905, on annonce la découverte à Beforona, d'un filon merveilleux ; la fièvre recommence, [la spéculation lyonnaise](#) porte certaines actions à des cours fantastiques. Un groupe financier de Johannesburg achète la concession Lecomte deux millions et demi ; devant l'emballement général, le gouvernement, pour sauvegarder les intérêts de nos nationaux, interdit provisoirement toute prospection.

Aujourd'hui, les prospections sont reprises, mais la défiance universelle a succédé à l'emballement et [les actions du « Syndicat lyonnais », cotées, en juillet 1905, 9.000 francs, sont cotées actuellement 80 francs.](#)

D'après M. Gascuel, cette déconvenue est naturelle ; la totalité de l'or extrait est alluvionnaire ; il se trouve au fond des vallées, parfois sur le versant, tantôt à fleur de sol, tantôt à une profondeur de plusieurs mètres, toujours à l'état natif, mais très inégalement répandu. On ne peut songer à employer les Européens au remuage des sables de cette région, ni à imposer une méthode de travail aux indigènes. Or ces derniers écrement le terrain au hasard, d'où, pour le concessionnaire, un produit incertain.

Quant aux gisements de quartz aurifère, jusqu'ici ils ne se sont présentés que sous forme de couches minces et discontinues avec teneur sérieuse ou de couches puissantes de teneur très inégale. Et M. Gascuel conclut qu'avec des capitaux, du temps et de la prudence, ces gisements pourront constituer un bon placement, mais ne pourront guère faire réaliser des fortunes, même à des financiers.

(Le Capitaliste, 18 juillet 1907)

Le Syndicat lyonnais [d'exploration] de Madagascar est à 600. L'Anasaha fait 225. L'assemblée générale annuelle de ces deux sociétés aura lieu le 30 juillet et sera suivie d'une réunion extraordinaire où il sera communiqué aux actionnaires un projet de fusion entre les deux entreprises. En vue de cette fusion, le capital versé sur les actions Syndicat lyonnais serait remboursé, et il serait distribué un dividende de 5 fr. brut aux actions Anasaha.

(Le Capitaliste, 2 septembre 1907)

Le Syndicat lyonnais [d'exploration] de Madagascar est délaissé à 480, Les actionnaires, dans leur dernière assemblée générale extraordinaire, ont voté l'absorption de la Société Anasaha, et nommé une commission chargée d'examiner, conjointement avec le conseil d'administration, les conditions de cette absorption.

NÉCROLOGIE

(Le Journal officiel de Madagascar, 23 novembre 1907)

Le gouverneur général *p. i.* a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès de M. Roger Lucien, agent du syndicat lyonnais, survenu à Vavatenina, le 15 novembre 1907.

(Le Capitaliste, 13 février 1908)

Les Gisements d'Anasaha se présentent à 218.

Un projet de fusion de cette Compagnie avec le Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar serait arrêté, en principe, entre les conseils d'administration des deux sociétés et une commission d'actionnaires nommée à cet effet. L'échange se ferait titre pour titre pour l'Anasaha et pour le Syndicat lyonnais, à raison de cinq actions nouvelles pour deux actions Syndicat.

(Le Capitaliste, 25 juin 1908)

Le Syndicat lyonnais de Madagascar cote 395.

Les comptes de l'exercice 1907, présentés le 12 courant à l'assemblée générale ordinaire, se soldent par un bénéfice de 20.092 fr. 87, en diminution de 13.417 fr. 86 sur ceux de 1906. Les bénéfices bruts se sont élevés à 90.919 fr. 20 et les frais généraux et charges, à Lyon et à Madagascar, se sont élevés à 70.826 fr. 33. Le solde bénéficiaire disponible, y compris le report des exercices antérieurs, soit 78.822 fr. 85, s'élève à 98.915 fr. 72 que l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

Quant aux comptes de la Société des gisements aurifères d'Anasaha qui a tenu le même jour son assemblée annuelle et doit, on le sait, se fusionner avec le Syndicat de Madagascar, ils se soldent par un bénéfice net de 19.348 fr. 50 contre 21.285 fr. 79 précédemment. Les bénéfices bruts se sont élevés à 31.675 fr. 72 contre 35.775 fr. 19 et les charges à 12.237 fr. 22 contre 14.489 fr. 40.

En ajoutant au bénéfice de l'exercice le report de 1906, soit 6.210 fr. 85, le solde disponible s'élève à 25.559 fr. 38 qui ont été reportés à nouveau.

Suite :

1908 (septembre) : fusion du Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar et de la Société des gisements aurifères de l'Anasaha au sein du [Syndicat lyonnais de Madagascar](#).